

Politique sur le savoir autochtone

JUILLET 2020



Introduction

La Politique sur le savoir autochtone a pour objectif de fournir un cadre destiné à soutenir un ensemble des travaux entrepris depuis la création de la SGDN en 2002. Cette politique de la SGDN fonctionnera en tandem avec sa Politique sur la réconciliation.

Le savoir autochtone reconnaît que les gens font partie de notre mère la Terre et qu'ils font un avec elle. Les systèmes de savoir autochtone accordent une grande importance aux relations qui existent entre tous les éléments de l'environnement et, selon ces systèmes, les Autochtones ont comme responsabilité d'être les protecteurs (gardiens) de notre mère la Terre. Le savoir autochtone est un système de connaissances complexe et sophistiqué qui s'appuie sur des millénaires de sagesse et d'expérience. Ce système évolue et son champ d'application est très large, touchant entre autres aux domaines de la gouvernance, de l'écologie, de la biologie, des écosystèmes, de la récolte et des sciences. Il s'accroît et s'élargit constamment en s'enrichissant de l'expérience des nouvelles générations. On anticipe que ce système de connaissances continuera de représenter une source de sagesse tout au long des diverses étapes de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet de la GAP. Lors de chacune des étapes des travaux liés au projet, alors que la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) continuera de dialoguer avec les collectivités, il y aura plusieurs occasions de tirer des enseignements du savoir autochtone et de les intégrer à l'ensemble des connaissances pertinentes pour le projet.

Le savoir autochtone, souvent appelé le « savoir traditionnel autochtone », a contribué à l'élaboration de la stratégie de la Gestion adaptative progressive (GAP) de la SGDN par le biais de la transmission des enseignements autochtones, lesquels incluent des valeurs, un sens éthique, des principes et des pratiques.

La SGDN respecte la contribution que les systèmes de la science occidentale et du savoir autochtone peuvent tous deux apporter à l'élaboration du projet et au processus décisionnel.

But

Pendant que la SGDN continuera de mettre en œuvre la stratégie de la GAP et de travailler en concertation avec les collectivités, il y aura maintes occasions de tirer des enseignements du savoir autochtone. La SGDN édifiera des relations de travail avec les collectivités des Premières Nations et métisses pour déterminer si ces dernières souhaitent transmettre leur savoir autochtone et de quelle manière elles souhaitent le faire. Cette politique a pour but de préciser comment la SGDN entend aider les collectivités et de guider le travail de la SGDN et des sous-traitants qui agissent en son nom.

Elle doit aider à faire en sorte que le savoir autochtone, dans toutes ses formes, demeure une source de connaissances estimée et respectée par la SGDN et qu'elle continue d'être prise en compte dans les processus de planification, d'élaboration du projet et de décision.

Portée

Cette politique s'applique à toutes les activités de la SGDN.

Contexte

L'élaboration de cette politique s'est nourrie des conseils et des enseignements offerts de manière continue par le Conseil des aînés et des jeunes de la SGDN et par le groupe qui l'a précédé, le Forum des aînés, ainsi que des relations nouées avec les organisations des Premières Nations et métisses nationales, provinciales et régionales.

La SGDN a été fondée en 2002, conformément à la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire* du gouvernement fédéral.

La SGDN s'est vue confier la responsabilité d'étudier, de recommander et de mettre en œuvre une solution pour la gestion à long terme du combustible nucléaire irradié canadien. En 2005, la SGDN a recommandé au Canada de procéder au confinement et à l'isolement du combustible irradié, avec résolution, dans un esprit de collaboration et d'une manière qui protégera la population et l'environnement, dès maintenant et dans le futur. En 2007, le gouvernement du Canada a accepté la recommandation de la SGDN, soit la Gestion adaptative progressive (GAP), comme méthode de gestion à long terme du combustible nucléaire irradié au Canada. La SGDN procède actuellement à la mise en œuvre de cette solution. La reconnaissance du rôle important qui joue le savoir autochtone faisait partie intégrante du plan de la GAP que la SGDN avait recommandé au gouvernement et que celui-ci a approuvé en 2007, et constitue également une exigence de la nouvelle [Loi sur l'évaluation d'impact](#) : « Tenir compte des progrès de la technologie, des résultats des recherches en sciences naturelles et sociales, du savoir traditionnel des Autochtones et des valeurs et des attentes sociétales » (*Choisir une voie pour l'avenir, Étude finale*, SGDN, 2005).

Rôles et responsabilités

Le président et chef de la direction a la responsabilité de veiller à ce que le savoir autochtone, dans toutes ses formes, demeure une source de connaissances estimée et respectée par la SGDN et qu'elle continue d'être prise en compte dans les processus de planification et de décision.

Le vice-président aux relations avec les Autochtones a la responsabilité de surveiller si la SGDN applique effectivement cette politique.

Le Conseil des aînés et des jeunes de la SGDN fournit des avis et des conseils relatifs à la Politique sur le savoir autochtone.

Tout le personnel doit se conformer à la Politique sur le savoir autochtone.

Principes

La SGDN sera guidée par les principes suivants dans son travail avec les collectivités et les gardiens du savoir autochtone :

- » La SGDN reconnaît et respecte la croyance selon laquelle les peuples autochtones entretiennent un rapport particulier avec l'environnement naturel et que ce rapport leur confère des responsabilités uniques d'intendance. Ces responsabilités s'appuient sur les Sept enseignements sacrés, dont les principes, y compris les lois et les codes sacrés des peuples autochtones, sont universels.
- » La SGDN reconnaît que la préservation de notre mère la Terre pour les générations futures constitue un devoir fondamental et que chacun et chacune d'entre nous en est responsable.
- » Le savoir autochtone continue d'évoluer et d'être pertinent, et il contribue aux processus décisionnels actuels et futurs.
- » La SGDN convient que les peuples autochtones sont détenteurs du savoir traditionnel autochtone et reconnaît que ce savoir est essentiel et qu'il doit faire partie intégrante de ses processus décisionnels.
- » La SGDN convient que le savoir autochtone et la science occidentale constituent des éléments d'un bon processus décisionnel lorsque ce processus repose sur une confiance mutuelle et un échange respectueux d'information.
- » La SGDN reconnaît que la sûreté et la sécurité des générations futures sont inhérentes à la vision autochtone du monde, qu'elles sont essentielles aux processus décisionnels des peuples autochtones et qu'elles nous imposent à tous une responsabilité au regard des générations futures.
- » La SGDN appuie la Déclaration des gardiens du territoire du Conseil des aînés et des jeunes ainsi que la Politique sur la réconciliation.
- » La SGDN respecte et honore le fait que les peuples autochtones ont une tradition orale et des façons de vérifier la validité du savoir transmis.
- » La SGDN continuera d'honorer la spiritualité et les cérémonies autochtones, qui constituent des valeurs fondamentales du savoir autochtone.

Politique

La SGDN travaillera de concert avec les collectivités autochtones touchées à la mise en œuvre du mandat qui lui a été confié en vertu de la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire (LDCN)* ainsi qu'au choix du site requis pour la Gestion adaptative progressive, le plan adopté par le gouvernement du Canada en 2007 pour assurer la gestion à long terme du combustible nucléaire irradié canadien. Le processus de sélection d'un site doit être éclairé par les meilleures connaissances disponibles, qu'elles proviennent des sciences naturelles, des sciences sociales, du savoir autochtone ou de l'éthique.

La SGDN s'engage à ce que le savoir autochtone éclaire ses décisions à chaque étape de planification du processus décisionnel.

La SGDN demandera aux peuples autochtones de lui transmettre leur savoir traditionnel, dans la mesure qu'ils le souhaitent. La SGDN fera en sorte de protéger la propriété intellectuelle des Autochtones, conformément aux ententes conclues avec les peuples autochtones qui choisiront de transmettre leur savoir.

La SGDN travaillera avec les collectivités et les municipalités des Premières Nations et métisses qui souhaitent faire part de leur savoir et de leurs conseils pour contribuer à la mise en œuvre du processus de sélection d'un site ainsi qu'à la conception, à la construction, à l'exploitation et à la surveillance du DGP.

La SGDN sollicitera l'avis d'experts du savoir autochtone et/ou la contribution de sous-traitants autochtones pour élaborer et mettre en œuvre le projet.

La SGDN reconnaît que toute collecte ou documentation du savoir autochtone intéressera la collectivité au-delà de la portée du projet de la SGDN, et celle-ci s'engage par conséquent à gérer ces informations en partenariat avec la collectivité.

La SGDN signera un Protocole d'entente ou d'autres accords, selon les besoins exprimés par les collectivités, en vue d'assurer la protection du savoir autochtone.

La SGDN soutiendra l'intégration du savoir autochtone tout au long des étapes de recherche, de planification des travaux (y compris en matière de renforcement des capacités de recherche), d'évaluation des sites et de mise en œuvre du projet.

La SGDN soutiendra au besoin la mise sur pied de comités directeurs communautaires pour un processus de recherche et/ou de concertation sur le savoir autochtone. Ces comités comprendraient des aînés et des gardiens du savoir et ils seront chargés de superviser tout travail en matière de savoir autochtone qui serait réalisé dans leur région dans le cadre du projet de la GAP.

La SGDN bâtira avec les collectivités, municipalités, groupes et membres des Premières Nations et des peuples métis des rapports qui seront basés sur le respect de leurs langues et coutumes, de leurs protocoles culturels, ainsi que de leurs institutions politiques, sociales, économiques et culturelles.

La SGDN s'engage à respecter et à suivre les protocoles des Premières Nations et des Métis qui s'appliquent aux sites de sépulture trouvés sur les sites de ses travaux.

La SGDN communiquera clairement à ses nouveaux employés potentiels ce qu'elle est en tant qu'organisation, notamment au regard de son engagement d'intégrer le savoir autochtone, de bâtir des partenariats avec les collectivités autochtones et de promouvoir la réconciliation.

**Pour plus de renseignements,
veuillez contacter :**

Société de gestion des déchets nucléaires

22, avenue St. Clair Est, 4^e étage
Toronto (Ontario) M4T 2S3, Canada
Tél. : 416.934.9814 Sans frais : 1.866.249.6966
Courriel : contactus@nwmocanada
Site Web : www.nwmo.ca

 @nwmocanada

 @LaSGDN

 /company/nwmocanada

© 2020 Société de gestion des déchets nucléaires

